

## **COMMUNIQUÉ**

## Pour diffusion immédiate

La formule « à huis clos, en visioconférence » est maintenue pour la séance extraordinaire du conseil prévue le 13 septembre prochain.

SAINT-JEAN-BAPTISTE, LE 10 SEPTEMBRE 2021 — En raison de la hausse des cas de COVID-19 observée au Québec au cours des derniers jours avec la présence des nouveaux variants, les membres du conseil municipal de Saint-Jean-Baptiste ont pris la décision de reporter le retour aux séances du conseil devant public. À cet effet, la mairesse de Saint-Jean-Baptiste, M<sup>me</sup> Marilyn Nadeau, tient à informer les citoyennes et les citoyens que « la séance extraordinaire du conseil municipal prévue le 13 septembre, à 18 h, se tiendra à huis clos, en vertu de l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par le ministre de la Santé et des Services sociaux et de la résolution du conseil 52-20 adoptée à cet effet ». Cet arrêté autorise également aux élus de participer à la séance par tout moyen de communication possible évitant les déplacements, comme la visioconférence qui sera utilisée par la Municipalité. Ainsi, le conseil municipal peut continuer à prendre des décisions nécessaires au fonctionnement des services municipaux, sans compromettre la santé des élus et des citoyens.

## Ordre du jour et période de questions de la séance extraordinaire prévue le 13 septembre 2021

L'ordre du jour de la séance extraordinaire prévue le 13 septembre prochain est d'ores et déjà versé dans la section du site Web de la Municipalité réservée à cet effet, au lien : <a href="http://www.msjb.qc.ca/ma-municipalite/ordres-du-jour/">http://www.msjb.qc.ca/ma-municipalite/ordres-du-jour/</a> Et, afin de remplacer la traditionnelle période de questions à laquelle des citoyennes et citoyens participent en temps normal, nous invitons les personnes qui ont des questions — liées uniquement à l'ordre du jour établi — de les transmettre par courriel au directeur général de la Municipalité, M. Martin St-Gelais, par courriel à : <a href="mailto:dg@msjb.qc.ca">dg@msjb.qc.ca</a> L'envoi des questions peut se faire jusqu'à midi le jour de la séance. Cette formule adaptée sera en vigueur aussi longtemps que les séances seront tenues à huis clos. Les réponses aux questions seront données lors de la séance et seront inscrites au procès-verbal. Ce dernier sera versé, après leur adoption par le conseil, dans la section du site Web de la Municipalité réservée à cet effet, au lien : <a href="http://www.msjb.qc.ca/ma-municipalite/proces-verbaux/">http://www.msjb.qc.ca/ma-municipalite/proces-verbaux/</a>

Conformément aux exigences ministérielles en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste rendra public, sur son site Web, l'enregistrement de la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 13 septembre prochain.

## Questions liées à la COVID-19

Pour les citoyennes et les citoyens qui ont des questions relatives à la maladie du coronavirus (COVID-19), plusieurs informations et réponses se retrouvent sur la page du site Web de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, au lien : <a href="https://www.facebook.com/msjb.qc.ca/">www.facebook.com/msjb.qc.ca/</a> ou sur sa page Facebook officielle, au lien : <a href="https://www.facebook.com/msjb.qc.ca/">www.facebook.com/msjb.qc.ca/</a>

-30-

**Source et information :** Sagette Gagnon, responsable des communications et des relations avec le milieu Municipalité de Saint-Jean-Baptiste | communications@msjb.qc.ca | 438 334-5737